



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024/038/10/17

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIEME AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraisses, légalement convoqué par le Maire le dix octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Éric FREALLE, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etaient représentés : Florent PREYNAT, par William VERGNES ; Eunice MASSOUTIÉ, par Marie-Odile BOUSQUET et Patricia MAUREL, par Alain ASSIÉ.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

(REPLACE LA DELIBERATION N°2023/016/04/11 DU 11 AVRIL 2024 AYANT LE MÊME OBJET)

La Maison Communale des Services est en activité depuis le 15 janvier 2024 et accueille des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison a débuté en janvier 2024 et s'étend sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années, ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Considérant le départ de Madame Cristina MORENO DA COSTA acté au 15 septembre, et l'arrivée de Madame Camille SAMANI-GARRIGOS depuis le 16 septembre, venue en remplacement s'associer aux deux autres infirmiers déjà en activité depuis le mois de janvier 2024 ;

Considérant la prise en compte de ce changement intervenu depuis le 16 septembre 2024,

Considérant que la collectivité a été informée ultérieurement de la prise de fonction de Madame Camille SAMANI-GARRIGOS,

Il convient donc de modifier la précédente délibération afin de régulariser ce changement par un deuxième avenant au contrat de bail professionnel.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le deuxième avenant au contrat du bail professionnel, pour une durée de six années à partir du 1er janvier 2024, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 et 11 avril 2024 portant sur le même sujet,
- Le projet du deuxième avenant au contrat de bail professionnel annexé.

CONSIDERANT :

- Que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin »,
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,
- Que depuis le 15 septembre, le départ de Cristina MORENO DA COSTA et le 16 septembre, l'arrivée de Camille SAMANI-GARRIGOS sont venus modifier le Bail Professionnel en changeant la dénomination des preneurs ;

- Que cette délibération vient remplacer la délibération n°2024/016/04/11 du 11 avril 2024 ayant le même objet. Car l'avenant au contrat de bail professionnel entre les parties a été révisé par un deuxième avenant au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1.- **AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 18.87 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses au profit de Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,
- 2.- **PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période de 10 années. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.
Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes :
Eau, Electricité, Taxe foncière, Nettoyage des parties communes
- 3.- **PREND ACTE** de la modification du contrat de bail professionnel initial par un avenant entre Monsieur le Maire, le Bailleur et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS, les Preneurs.
- 4.- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer le deuxième avenant au contrat de bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME Madame et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS, les Preneurs.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 17 octobre 2024
Transmis en préfecture le 18 octobre 2024
Publié sur le site le 18 octobre 2024